258312 - Le jugement à appliquer aux os de cadavres et aux ustensiles fabriqués grâce à leur transformation

question

Est-il permis de manger dans des récipients fabriqués en Chine à partir d'os? Je ne connais pas l'origine des os en question?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Tout animal égorgé par des polythéistes autres que les Gens du Livre est considéré comme un cadavre, même s'il s'agit de celui d'un animal dont la consommation de la viande est licite.

L'exploitation des os de cadavres d'animaux dont la consommation de la viande est licite ou pas, est l'objet d'une divergence de vues au sein des ulémas à propos de la question de savoir si leur exploitation est licite ou illicite.

Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Les os de cadavre sont impurs.Peu importe qu'il s'agisse du cadavre d'une bête dont la consommation est licite ou pas. Un tel cadavre ne saurait être pur en aucun cas. Voilà les doctrines de Malick, de Chafii et d'Isaac.

Thawri et Abou Hanifah soutiennent la pureté du cadavre en question car la mort ne l'affecte pas et ne le rend pas impur. C'est aussi le cas des poils. Il s'y ajoute que la cause de l'impureté de la viande et de la peau réside dans le sang et la matière grasse qu'il contient. Ce qui n'est pas le cas des os. Nous (hanbalites) trouvons un argument dans la parole du Très-haut: « Dis: « Celui qui les a créés une première fois, leur redonnera la vie. » Il Se connaît parfaitement à toute création. » (Coran,36:79) Tout vivant est mortel.Il s'y ajoute que la preuve de la vivacité réside dans la sensibilité à la douleur. Or la douleur qui touche les os est plus intense que celle qui frappe la chaire et la peau.Tout ce qui vit peut mourir, si on conçoit la mort comme étant la fin de la vie. Et

tout ce qui subit la mort est susceptible d'être rendu par elle impur à l'instar de la chair. »Extrait d'*al-Moughni* (1/54) Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) juge cet avis plus plausible. Voir *ach-charh al-Moumt'i* (1/93). Cheikh al-Islam,Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a choisi l'avis des Hanafites et dit: «L'os du cadavre, ses cornes , sabots et consorts ainsi que les poils, les plumes et la fourrures sont tous purs comme le dit Abou Hanifah. C'est aussi l'avis de Malick et d'Ahmad. C'est l'avis juste car ces éléments sont en principe purs vu l'absence de la preuve du contraire .

Ces matières sont bonnes et pas mauvaises.Dès lors, elles intègrent le champs d'application du verset délimitant le champs du licite. En effet, elles ne relèvent pas des mauvaises choses interdites par Allah ni littéralement ni de par leur sens.

S'agissant de la lettre, la parole du Très-haut: « Le cadavre vous est interdit… » n'englobe pas les poils et consort. Car mort est le contraire de vivant et il existe deux sortes de vie; celui animal et celui végétal. Le premier se caractérise par la sensation et le mouvement volontaire et le second par la croissance et l'absorption des éléments nutritifs.

L'interdiction qui frappe le cadavre affecte ses parties qui étaient sensibles et capables de se mouvoir volontairement. Quant aux poils, ils croient, se nourrissent et s'allongent comme une plante. Celle-ci ne ressent rien et ne se meut pas volontairement. Sa vie n'est pas comme celle de l'animal qui meurt au terme de la sienne. D'où l'absence d'un argument pour le juger impur. Quant aux os et consorts, si l'on dit qu'ils sont une partie intégrante du cadavre et deviennent alors impurs, on répond à l'auteur d'une telle objection: « Tu n'as pas tenu compte de la portée générale des mots. Car les êtres vivants dont la mort n'entraîne pas l'écoulement de sang comme la mouche, le scorpion et le scarabée ne sont pas jugés impurs selon toi et selon la majorité des ulémas, bien qu'ils s'agisse de cadavres animaux.

S'il en est ainsi, on en déduit que la cause de l'impureté d'un cadavre, n'est rien d'autre que le sang qu'y reste concentré. L'être vivant privé du sang n'en possède pas une fois mort. Aussi n'est-il pas impur. L'os et consort sont a priori plus éloignés de l'impureté que tout autre chose car ils ne contiennent pas de sang et ils ne se meuvent pas indépendamment. Si un animal complet,

sensible et capable de se mouvoir volontairement n'est pas impur parce que dépourvu du sang, comment un os qui n'en contient pas peut-il jugé impur?

S'il en est ainsi, l'os, le sabot, la corne, les griffes, etc, qui ne contiennent pas du sang susceptible d'être versé ne, peuvent en aucun cas être jugés impurs. Voilà l'avis de la majorité des ancêtres pieux.

Az-Zouhri a dit: « Les meilleurs membres de cette Umma avaient l'habitude de se peigner avec des peignes fabriqués à partir d'os d'éléphants.

Un hadith bien connu évoque l'ivoire, mais il soulève une discussion qui n'a pas sa place ici. Dès lors, nous n'avons pas à le citer comme argument. En outre, la peau est partie intégrante du cadavre et elle contient du sang comme d'autres parties. Pourtant le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a déclaré que le tannage de la peau a le même effet (légal) que l'égorgement car il en enlève les graisses. Ce qui prouve que celles-ci sont la cause de l'impureté. Or l'os ne contient pas de sang et la moelle qui peut s'y trouver se dessèche complètement alors que l'os demeure et se conserve plus durablement que la peau. Il mérite alors d'être jugé plus pur que la peau. » Extrait succinct d'*al-Fatawa al-koubra* (1/266-271).

En somme, les ustensiles fabriqués à partir d'os d'animaux dont la viande est consommable par le musulman et égorgé par un musulman ou un adepte des religions révélées sont purs et licitement utilisables. Si tel n'est pas le cas, ce qui arrive plus souvent en Chine, on les assimile aux cadavres dont les os font l'objet d'une sérieuse divergence de vues (au sein des ulémas). Le musulman doit éviter leur usage pour mieux préserver sa foi, d'autant plus de nombreux autres ustensiles sont disponibles. Si toutefois les ustensiles (douteux) sont fabriqués à partir de la cendre/poudre d'os de cadavres, cette matière n'est pas impure car elle se purifie en se transformant. Voir la réponse donnée à la question n°233750.

Allah le sait mieux.